

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 11 juin 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Sièges #3 - Stéphanie Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1- Constat de la validité de l'avis de convocation

Un avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 6 juin 2024, à 11 h 34.

603-06-24

2 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest
- 4 - Méfait à l'usine de traitement des eaux usées / Avis disciplinaire
- 5 - Période de questions
- 6 - Clôture et levée de la séance

604-06-24

3 - Autorisation de signature de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution numéro 562-04-24, le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a accepté que des municipalités du territoire de la MRC de Kamouraska intègrent la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest et a désigné madame Sylvie Dionne, directrice générale, pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que, suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri,

Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, afin de prévoir le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant de nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est de 16 454 \$;

CONSIDÉRANT que l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales doit modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions adoptées précédemment par la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant en lien avec la signature des versions antérieures de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant :

- abroge la résolution numéro 130-06-22 adoptée par ce conseil concernant la signature des versions antérieures de l'Entente faisant l'objet de la présente résolution;
- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Boutellerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long;
- autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale, à signer L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;
- mandate la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à transmettre l'original de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie à la ministre des Affaires municipales pour approbation;
- autorise, conditionnellement à l'approbation de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le paiement d'une somme totale de 16 454 \$

représentant le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, laquelle somme sera payable en deux versements égaux, l'un étant payable le 1er janvier 2025 et l'autre le 1er juin 2025, à même le surplus libre;

- nomme, conditionnellement à l'approbation de L'Entente modifiant l'Entente relative à la Régie par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Gilles DesRosiers, maire, à titre de membre délégué de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska et nomme madame Marilyne Lévesque, conseillère, à titre de membre délégué substitut.

ADOPTÉ

4 - Méfait à l'usine de traitement des eaux usées / Avis disciplinaire

Un avis disciplinaire sera envoyé à l'employé et déposé à son dossier.

5 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance qui a nécessité une prise de décision.

605-06-24

6 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 19 h 32.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière